

# Règles anti-Covid à partir du **31 janvier 2023**

Avec l'adaptation de la [loi sur la protection contre les infections](#) par le gouvernement fédéral, certaines mesures seront désormais régies au niveau fédéral et pas seulement par les règlements Covid des Länder.



## Port du masque obligatoire

Zone	Visiteurs(euses)	Patient(e)s/ résident(e)s	Personnel
Hôpitaux	Masque FFP2	Masque FFP2	Masque FFP2
Installations de réadaptation	Masque FFP2	Masque FFP2	Masque FFP2
Établissements de soins infirmiers (hospitalisation complète et partielle)	Masque FFP2	Masque FFP2	Masque FFP2
Services de soins ambulatoires et prestataires de services pour des services comparables	-	-	Masque FFP2
Cabinets médicaux, cabinets dentaires et cabinets de psychothérapie	Masque FFP2	Masque FFP2	-
Cabinets d'autres professionnels de la santé humaine	Masque FFP2	Masque FFP2	-
Établissements pour les opérations en ambulatoire	Masque FFP2	Masque FFP2	-
Établissements de dialyse	Masque FFP2	Masque FFP2	-
Cliniques de jour	Masque FFP2	Masque FFP2	-
Autres établissements médicaux ambulatoires ou hospitaliers comparables	Masque FFP2	Masque FFP2	-
Établissements de santé publique dans lesquels sont pratiqués des examens médicaux, des mesures de prévention ou des traitements ambulatoires	Masque FFP2	Masque FFP2	-
Services de secours	Masque FFP2	Masque FFP2	-
Installations d'accueil de l'État pour les demandeurs d'asile	Masque médical	Masque médical	Masque médical

## Exceptions à l'obligation du port du masque :

- » Enfants jusqu'à 5 ans inclus
- » Les personnes ne pouvant pas porter de masque pour des raisons de santé (certificat médical requis)
- » Les personnes sourdes/malentendantes, leurs accompagnateurs et les personnes qui communiquent avec elles
- » Les personnes dans les centres d'accueil nationaux dans leur propre chambre

# Règles anti-Covid à partir du 31 janvier 2023

Avec l'adaptation de la [loi sur la protection contre les infections](#) par le gouvernement fédéral, certaines mesures seront désormais régies au niveau fédéral et pas seulement par les règlements Covid des Länder.



## Obligation de preuve de test

- » Employé(e)s (au moins 3 fois par semaine civile) et visiteurs(euses) d'hôpitaux, d'établissements de réadaptation, d'établissements de soins hospitaliers et semi-hospitaliers et d'établissements de soins comparables
- » Employé(e)s (min 3x par semaine civile) de services de soins ambulatoires et prestataires de services pour des services comparables
- » Personnes nouvellement admises dans les installations d'accueil de l'État pour les demandeurs d'asile et les réfugiés, etc.

## Exceptions pour l'obligation de preuve de test

- » Les personnes qui reçoivent des soins, un traitement ou des soins dans des hôpitaux, des centres de rééducation, des établissements de soins hospitaliers et semi-hospitaliers et des établissements de soins comparables
- » Les forces des pompiers, des services de secours, de la police et de la protection civile en action
- » Les visiteurs(euses), les accompagnateurs(trices) et les autres personnes qui entrent dans les hôpitaux, les établissements de rééducation et de soins dans le cadre d'une intervention d'urgence, le transport des malades ou l'accompagnement du décès
- » Les personnes qui pénètrent dans ces établissements pendant une période négligeable sans entrer en contact avec les personnes qui y sont prises en charge
- » Les enfants jusqu'à l'âge de la première année de vie

## Isolement & quarantaine

- » Vous trouverez un FAQ exhaustif sur [Baden-Württemberg.de](https://www.baden-wuerttemberg.de).

[Ministère fédéral de la Santé : Quelles mesures nationales s'appliquent actuellement ?](#)

## Nous recommandons en principe :



la distanciation  
physique



les règles  
d'hygiène



le port d'un  
masque médical  
ou FFP2



l'utilisation de  
l'application  
Alerte Corona



les  
recommandations  
d'aération  
régulière